

**Contact Président :
Henri-Pierre LEGROS**

info@eu-logos.org

+32.2.230.51.34

**Contact medias and
internships :**

communicationeuologos@gmail.com

**News directly on computers
tablets and smartphones :**

[europe-liberte-securite-](http://europe-liberte-securite-justice.org)

justice.org

eu-logos.org

eulogos.blogactiv.eu

[https://](https://www.facebook.com/EUlogosAthena/?fref=ts)

[www.facebook.com/](https://www.facebook.com/EUlogosAthena/?fref=ts)

[EUlogosAthena/?fref=ts](https://www.facebook.com/EUlogosAthena/?fref=ts)

[https://twitter.com/](https://twitter.com/Eu_Logos?lang=en)

[Eu_Logos?lang=en](https://twitter.com/Eu_Logos?lang=en)

[https://](https://www.linkedin.com/company/eu-logos-ath%C3%A8na)

[www.linkedin.com/](https://www.linkedin.com/company/eu-logos-ath%C3%A8na)

[company/eu-logos-ath](https://www.linkedin.com/company/eu-logos-ath%C3%A8na)

[%C3%A8na](https://www.linkedin.com/company/eu-logos-ath%C3%A8na)

EU-Logos is an ASBL

**Member of the
Transparency Register**

La lutte contre la criminalité organisée

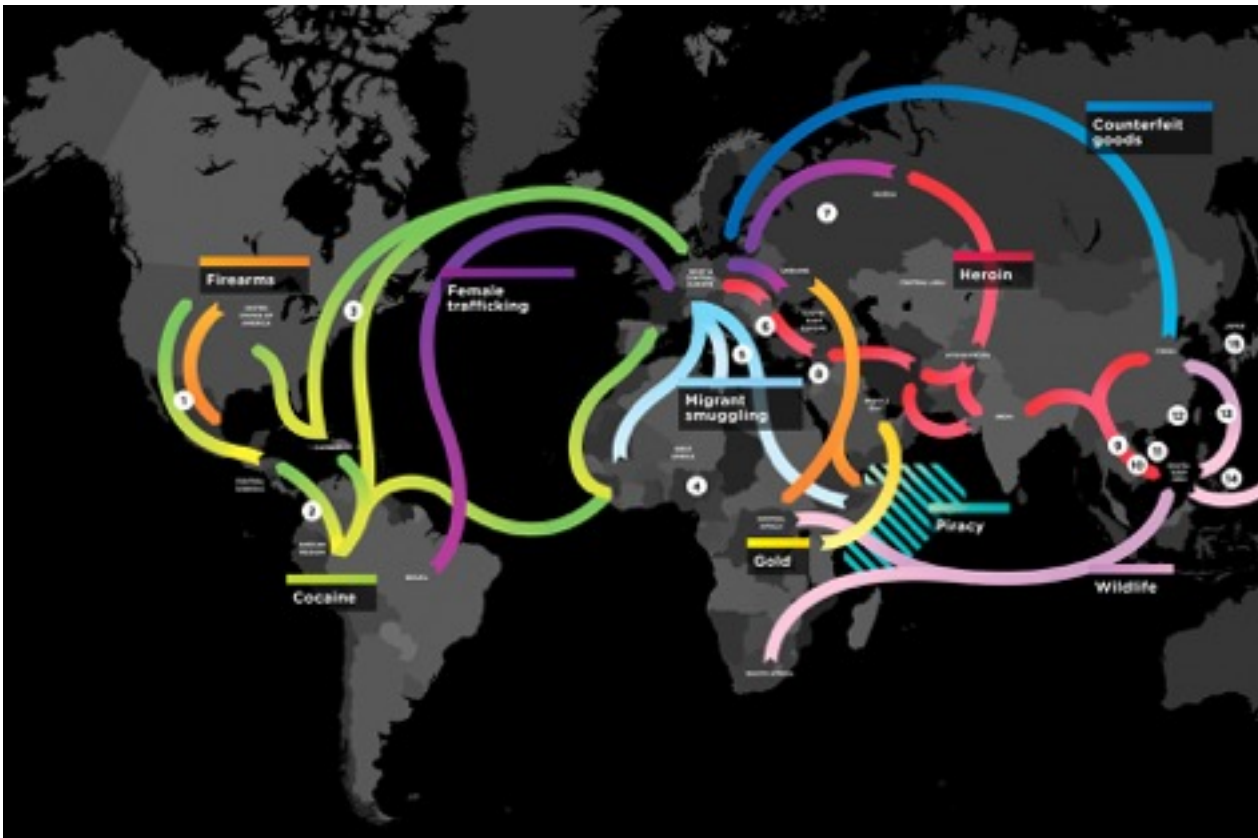
- articles suivant la semaine européenne de
la lutte contre la criminalité organisée -

Emilie Gronelli

Paola Tavola

Cristina De Martino

La lutte contre la criminalité organisée : les institutions européennes entre immobilisme et nécessité d'agir (1/3)



Le phénomène de la criminalité organisée devient, de jour en jour, un défi majeur pour l'Union européenne puisque il « *représente une menace pour les citoyens européens, les entreprises, les institutions gouvernementales et l'économie dans son ensemble* ».

Si c'est seulement à partir des années 90 que l'Union européenne a commencé à légiférer et à agir en matière de lutte contre la criminalité organisée, on se rend vite compte que la compétence dans ce domaine reste de ressort national et que les tentatives européennes d'harmoniser les moyens de lutte à la criminalité se sont heurtées à des grandes difficultés. Mais la criminalité organisée est devenu au fil du temps un phénomène transnational et international : selon le rapport de Europol de 2013, 70% des groupes du crime organisé est dans leurs composition multinational. Le phénomène touche à plusieurs secteurs du crime tel que la traite des êtres humains, le trafic de drogue, d'armes ou d'organes, la corruption, le blanchissement d'argent ou encore le crime environnemental. L'action de l'Union européenne est donc essentielle.

Mais comment l'Union européenne peut-elle concilier son action limité en matière de lutte contre la criminalité organisée avec la nécessité d'agir afin de rendre cette

lutte plus efficace et complète ?

La lutte contre la criminalité organisée a commencé à devenir un élément important au sein du travail des institutions européennes et, en particulier au sein du Conseil JAI, à partir des années 90. Les deux plans d'action pour la lutte contre la criminalité organisée adoptés en 1997 et 2000 en sont la preuve.

Au cours du travail européen en la matière, on s'est aperçu de l'importance de deux éléments qui permettait la création d'une politique commune et efficace de lutte contre la criminalité organisée : la définition juridique des activités relevant du crime organisé et la criminalisation de la participation à ces activités qui sont donc vues par le législateur comme criminelles. Ces deux éléments permettent de définir correctement le mandat des organes de coopération policière et judiciaire de l'UE, c'est-à-dire Europol créée en 2009 et Eurojust créée en 2002. Mais la définition de ces deux éléments et donc de la criminalité organisée, base pour toute action législative européenne, a été un réel obstacle dans le travail de l'Union européenne.

La décision-cadre 2008/841/JAI relative à la lutte contre la criminalité organisée est le premier acte européen à ériger en infraction pénale le fait de participer à une organisation criminelle. Cette décision-cadre fait suite au traité de Lisbonne signé en 2007 qui a permis le renforcement de l'action européenne en matière de coopération judiciaire et policière, et vise à harmoniser les législations des Etats membre en fixant les sanctions pour ce type d'infraction, qui se traduit par une peine d'emprisonnement d'au moins 2 ans.

Mais ce qui est important dans cet acte législatif est que pour la première fois l'Union européenne donne la définition de « organisation criminelle », c'est-à-dire « *une association structurée, établie dans le temps, de plus de deux personnes agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'un maximum d'au moins 4 ans ou d'une peine plus grave, pour en tirer, directement ou indirectement un avantage financier ou un autre avantage matériel* ».

Cette définition a été souvent critiquée comme étant trop générale et pas assez précise. Selon Sonia Alfano, députée européenne de ALDE: « *La définition d'organisation criminelle est extrêmement générique et n'importe quelle forme d'association de plus de deux personnes finalisée à la réalisation de crime (...) est vue comme phénomène criminel organisé. De cette façon on se concentre sur punir les criminels qui s'organisent plutôt que les organisations criminelles et les mafias. Aujourd'hui il est totalement ignoré le fait que il existe une compénétration entre politiciens, administrateurs, entrepreneurs et mafieux qui se mélangent dans les systèmes criminels.* »

De plus cet acte législatif européen montre les limites de l'action européenne puisque la décision-cadre prévoit que les « Etats membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions » : les Etats doivent alors transposer les obligations qui découlent de la décision-cadre dans leur législation nationale. Une action européenne



commune à tous les Etats membres est alors loin d'être d'actualité.

Suite à cette décision-cadre, l'Union européenne a fait un pas en avant dans la lutte contre la criminalité organisée en proposant son adhésion au GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) et la création du COSI (Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure) en 2010.

Sonia Alfano lancera ensuite la création, en 2012, de la commission CRIM. La commission spéciale du Parlement européen sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux, ayant un mandat d'un an, avait pour but de créer une stratégie permettant de lutter de façon efficace contre la criminalité organisée tout en faisant une analyse complète sur l'ampleur du phénomène en Europe et faire le point sur l'état actuel de la législation européenne.

Cette commission a mis terme à son travail en octobre 2013, avec l'approbation de la part du Parlement européen du rapport Iacolino, résultat du travail de cette commission.

Le rapport Iacolino préconise plus de cohérence entre les droits nationaux et une coopération policière et judiciaire renforcée dans tous les domaines visés par la criminalité organisée, tout en mettant en avant la transparence pour lutter contre la corruption, surtout en politique, et la confiscation des biens provenant du crime organisé.

Le rapport veut l'actuation de certaines politiques européennes qui permettent :

- La définition de criminalité organisée, de corruption et du blanchissement d'argent
- L'abolition du secret bancaire
- L'élimination des paradis fiscaux sur le territoire de l'Union européenne et de l'évasion fiscale
- L'élimination de la traite des êtres humains et du travail forcé
- Le renforcement de la lutte des crimes environnementaux et du trafic de drogues
- L'introduction du principe de responsabilité juridique des entités juridiques
- La criminalisation du « vote d'échange » qui favorise le rapport entre mafia et politique et le contrôle des appels d'offre publiques
- L'introduction de normes homogènes européennes sur la protection de témoins, informateurs et collaborateurs de justice
- Le renforcement de la collaboration entre les Etats par le biais d'agences européennes telles que Europol et Eurojust ou de l'activation du Procureur européen

Suite à ce rapport l'Union européenne a essayé de renforcer la lutte contre la criminalité organisée surtout en visant certains éléments qui rentrent dans les activités des groupes criminels.

Par exemple le 25 février 2014, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'Union européenne et qui vise à la création de règles commune en la matière. Elle, en effet, permet aux Etats membres de « *prendre les mesures nécessaires pour permettre la confiscation de tout ou*



partie des instruments et des produits ou des biens dont la valeur correspond à celle de ces instruments ou produits, sous réserve d'une condamnation définitive pour une infraction pénale » afin de limiter les ressources et les avantages économiques du crime organisé.

La confiscation des biens est possible dans des cas de corruption, active ou passive, dans le secteur public ou privé, de participation à une organisation criminelle, de pédopornographie ou pour préserver la cybersécurité et la protection des données.

La confiscation et la gestion responsable des biens criminels constitue une partie très importante dans l'ensemble de la lutte contre les organisations. En premier lieu, cela permet de priver les organisations de leurs ressources économiques qui leur permettent d'étendre leurs réseaux non seulement dans les marchés illégaux mais aussi dans les secteurs légaux de l'économie et du commerce.

En plus, *“la chose la plus grave qui peut se passer c'est qu'un bien confisqué retombe dans les mains de la criminalité organisée ; cela constitue le signal que l'État est faible et qu'il n'est pas valide face à la société civile”*, a expliqué Franco Ianniello de Culture Contre Camorra.

Un autre exemple est le premier rapport anticorruption de l'Union européenne présenté par la Commission en 2014. Le rapport met en lumière que la corruption touche de près l'UE puisque elle coûte 120 milliards d'euro à son économie et fait le point sur les dispositions nationales en vigueur dans les différents États membres. Encore un fois, on peut voir clairement qu'une réponse commune dans ce contexte est loin d'être trouvée. Le rapport vise donc à faire une simple mise au point sur la situation de la lutte contre la corruption dans chaque État membre et invite ces derniers à créer des mécanismes de contrôle et de prévention et des dispositions de droit pénal pour assurer des sanctions contre les criminels mais aussi à engager une responsabilisation du personnel politique et des partis pour éviter la collusion entre politiques et criminels.

Malgré le faible arsenal législatif au niveau européen en matière de lutte contre la criminalité, l'Union européenne a visé énormément sur l'action de coordination entre les États membres faite par les agences européennes : Europol, Eurojust mais aussi OLAF (l'Office anti-fraude). Si sur le papier l'action de chacune des agences est bien définie, souvent sur le terrain la distinction institutionnelle se perd et la coopération entre-elles est souvent mise en lumière par les spécialistes. Mais un autre problème est posé : les relations entre les agences européennes et les services nationaux. Malgré une progression constante des dossiers confiés aux agences, il est visible qu'il y a souvent un manque d'échange entre niveau européen et niveau national.

Le manque de la présence active et législative de l'Union européenne est donc évidente : une action commune qui permettrait de combattre la criminalité transfrontalière et organisée de manière efficace est absente.

Le vide laissé par les Institutions constitue un manque grave : *“si c'est un homme qui marche courbé, il se tord le dos ; mais si c'est un peuple avec les Institutions communautaires [Conseil, Parlement et Commission] qui marchent courbés, alors c'est l'histoire qui se plie”* ont



rappelé trois témoins de justice dans une intervention face aux euro-députés de la commission CRIM.

Non seulement les Institutions sont appelées à agir mais aussi la société civile dont le rôle semble être au cœur dans la lutte contre la criminalité organisée. Cela a été démontré pendant la semaine européenne pour la lutte contre la criminalité organisée, mise en place entre le 16 et le 19 novembre par l'association Culture Contre Camorra.

Lors de cette semaine trois propositions majeures sont d'ores et déjà ressorties:

- *« Les institutions de l'Union européenne doivent sortir de leurs murs et être près des citoyens afin de montrer qu'elles soutiennent les gens honnêtes contre le crime organisé ; elles devraient ainsi tenir des réunions dans les lieux hautement symboliques où le crime organisé a été récemment défait ou bien au contraire résiste encore;*
- *Une priorité devrait être octroyée dans les financements de l'Union européenne aux structures (associations, coopératives, communes, etc.) qui gèrent des biens confisqués ou luttent contre le crime organisé afin de dédommager les citoyens qui ont subi ou subissent les effets du crime organisé ;*
- *Afin de tenir sous contrôle le phénomène, d'échanger des bonnes pratiques et de pouvoir réagir immédiatement à toute menace, un réseau d'universités, centres de recherche et/ou de formation devrait être créé dans des lieux symboliques de la lutte contre le crime organisé comme Casal di Principe, Limbadi, Corleone, la Corse, Marseille, ... »*

Emilie Gronelli

Pour en savoir plus :

La lutte contre la criminalité organisée : le rôle de la société civile européenne (2/3)

<http://europe-liberte-securite-justice.org/2015/11/26/la-lutte-contre-la-criminalite-organisee-le-role-de-la-societe-civile-europeenne-23/>

La lutte contre la criminalité organisée : focus sur la traite d'êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle (3/3)

<http://europe-liberte-securite-justice.org/2015/11/27/la-lutte-contre-la-criminalite-organisee-focus-sur-la-traite-des-etres-humains-aux-fins-de-lexploitation-sexuelle-33/>

Amandine Scherrer, Antoine Mégie et Valsamis Mitsilegas, « La stratégie de l'Union européenne contre la criminalité organisée : entre lacunes et inquiétudes », *Cultures & Conflits* [En ligne], 74 | été 2009, mis en ligne le 28 octobre 2010, consulté le 03 janvier 2013

<http://conflits.revues.org/17442>

Rapport de la commission CRIM

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0307+0+DOC+XML+V0//FR>



Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:jl0011>

Rapport Europol SOCTA 2013

<https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/publications/socta2013.pdf>

La lutte contre la criminalité organisée : le rôle de la société civile européenne (2/3)

JE

parle, vois, entends !

I

speak, see, hear !



IO

parlo, vedo, sento !

ICH

sage, sehe, höre !

Les organisations criminelles, estimées à 3.600 sur le territoire européen, avancent de jour en jour, créent des réseaux internationaux d'assistance mutuelle, de division du travail et d'échange de biens et services.

Vu la faiblesse de l'action des institutions européennes et du monde politique face à la criminalité organisée: quel est le rôle de la société civile dans la lutte contre ce phénomène complexe qui dissipe des ressources économiques, financières, sociales, met en danger les citoyens et empêche aux institutions de respecter pleinement leur mandat ?

Cette question a été au centre du débat d'une série de conférences organisées par l'association Culture Contre Camorra dans le cadre de la semaine européenne sur la lutte contre la criminalité organisée, avec l'engagement de nombreux acteurs : représentants des institutions européennes et nationales, représentants de la société civile et aussi des agences européennes tel que Interpol, Europol et OLAF.

« En Europe, en ce qui concerne la criminalité organisée, nous ne sommes pas organisés : organisation et culture sont les deux choses fondamentales à la base de la lutte ». Tels sont les mots de Franco Ianniello, Président de Culture Contre Camorra.

Il faut comprendre, en Europe, que les yeux aveugles et l'apathie de la société civile agissent comme un « carburant » pour l'enracinement et l'expansion de la criminalité organisée et des Mafias.



La société civile : complice et force externe des réseaux criminels

En suivant une analyse fournie par le professeur et sociologue Nando Dalla Chiesa, expert de criminalité organisée, il convient de clarifier la manière dont la société civile est plus ou moins directement engagée dans les réseaux et les systèmes de fonctionnement du crime organisé.

L'engagement le plus direct est représenté par cette partie de la société civile complice des criminels. Les organisations criminelles deviennent de plus en plus structurées et ont souvent la possibilité de bénéficier d'un réseau de capital social: fonctionnaires, professionnels, politiciens, policiers et magistrats ne sont pas exclus de tout cela. Ils composent la catégorie des **corrompus**, qui collaborent en échange d'argent ou de prestige et qui constituent l'oxygène vital des systèmes criminels, sans lequel ils ne réussiraient pas à atteindre leur fins et à survivre.

La **corruption** est une des armes privilégiées par les organisations. Elle constitue l'image spéculaire de la violence. Mais si la violence tend à attirer l'attention, la corruption passe inaperçue, au moins jusqu'au moment où elle fonctionne, et fournit des ressources précieuses. En effet, une fois que quelqu'un a été corrompu, le pouvoir du chantage des criminels devient plus facile et leur permet de gagner une fidélité de longue durée.

La tranquillité donc, n'est rien d'autre que le signe d'une solidité majeure et du fonctionnement parfait des réseaux sociaux sur lesquels les systèmes criminels se basent.

La société civile peut aussi bien contribuer à la santé des réseaux criminels d'une manière indirecte et inconsciente. En premier lieu il faut mettre en cause la catégorie des **lâches** : ceux qui ne dénoncent pas ou qui nient face aux actes criminels qui se déroulent sous leurs yeux. Cela, soit à cause de la peur de subir des répercussions, soit à cause de la volonté de poursuivre leur vie tranquillement.

Les lâches se plient aux logiques du système et leur silence ne fait qu'alimenter la illégitimité dont les organisations bénéficient.

La troisième catégorie est composée par **ceux qui ignorent** complètement le phénomène qui est souvent rapproché à la corruption, à des simples bandes criminelles ou encore à la vieille image folkloriste des mafieux italiens caractérisés par « coppola e lupara ».

C'est facile à comprendre, donc, comme ceux-ci puissent prodiguer aux réseaux criminels des faveurs, d'une manière complètement inconsciente, spontanée et gratuite.

Les citoyens européens doivent se rendre compte que la criminalité organisée de type mafieux est strictement liée à leur quotidienneté, du moment où ils constituent la **source de demande des biens et services illégaux** tels que la prostitution, la drogue, le travail au noir, l'évacuation de déchets à prix cassés, les produits et biens de contrefaçon. Tout cela

est offert par les organisations criminelles qui suivent alors les simples règles du marché de demande et d'offre.

Le succès des réseaux criminels, donc, ne dépend pas seulement des ressources propres aux organisations telles que la violence, la corruption et le pouvoir économique, mais aussi par les caractéristiques de la **société d'accueil**. Le concept de société civile, à ce moment-là, n'englobe pas seulement les systèmes judiciaire et policier qui peuvent être vus comme plus ou moins adaptés à la lutte contre ces phénomènes, mais aussi, et surtout, la présence de la demande de biens et de services offerts par les organisations, le niveau de confiance des citoyens dans les institutions, le niveau de culture civique, morale et démocratique de la société et le niveau de connaissance des phénomènes. Tout ça, en effet, détermine largement l'acceptation, plus ou moins complaisante, de modèles illégaux proposés par les organisations.

Parfois, la société civile constitue elle-même une véritable « force externe » pour les organisations. Dans le cadre de la lutte à la criminalité organisée, donc, elle peut et doit jouer un rôle tout à fait actif.

Perspectives au sein du débat

« Il faut accroître la prise de conscience de l'impact du crime organisé sur l'économie et promouvoir le rôle de la culture dans la lutte contre le crime organisé » est écrit dans le manifeste de Culture Contre Camorra.

Emmanuel Verny, représentant de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire, a affirmé pendant le débat qu'en France, par exemple, il y a une sous-estimation générale et une vision encore folklorique des phénomènes de la criminalité organisée. Fabrice Rizzoli, de Crim'HALT, a ajouté : *« la criminalité organisée n'est pas visible en France si ce n'est quand quelque chose arrive »*. En France, il y a le mythe de l'invasion des mafias étrangères, même si en réalité le 75% des infractions liées au crime organisé sont faites par des organisations criminelles françaises.

Chaque année, le Ministère de l'Intérieur français fait un rapport sur le crime organisé en France, toutefois il n'est pas rendu public. Il y a une prise de conscience, mais cela reste au niveau policier et judiciaire : il manque encore un mouvement social fort.

La connaissance de l'ennemi constitue la condition préalable pour pouvoir le combattre. Un des atouts majeurs est de donner attention et pleine visibilité à ces phénomènes, contredisant leur tendance à opérer d'une manière totalement cachée. Un système politique et social qui ne connaît pas les organisations et leur modus operandi ne fait rien d'autre qu'alimenter un terrain fertile pour leur enracinement, en favorisant leur **impunité**, leur **légitimité** et leur **expansion**.

En Italie, la formation d'un mouvement culturel au sein de la société civile a contribué énormément à la construction d'un système judiciaire et opératif qui a signé des nombreuses victoires en matière de criminalité organisée.

En Europe, au contraire, il semble y avoir encore un manque de conscience généralisée du côté des citoyens à l'égard de la réelle menace existante. La lutte n'est pas efficace aussi à cause de l'insuffisance culturelle.

La société civile et ses organisations jouent un rôle fondamental dans la promotion d'une citoyenneté et d'une démocratie participative, ainsi que des valeurs de l'état de droit et de la légalité.

C'est justement par une action focalisée sur l'éducation à la légalité qu'Adriana Musella a commencé sa lutte, après la mise à mort de son père par la Mafia en 1982. Soutenue par le juge Caponnetto, elle s'est engagée dans une activité de sensibilisation et d'éducation dans les écoles. Elle a affirmé avoir constaté un changement positif. *« Aujourd'hui, les jeunes sont conscients des relations qui existent entre mafia et politique, entre mafia et entrepreneuriat. Cela constitue un changement éducationnel important pour la croissance de la conscience civile. »*

En France, Fabrice Rizzoli, en faisant le même type d'intervention dans des écoles et des collèges, il a découvert, dans des quartiers qui ne sont pas très favorisés, que *« les jeunes ne font pas absolument confiance à l'autorité »*.

Si on ne donne pas des bases culturelles solides aux ceux qui ignorent le phénomène et si on ne réussit pas à présenter les institutions comme des interlocuteurs légitimes et fiables, quelqu'un se tournera toujours vers une alternative illégale.

C'est aussi en relation à ça que Fabrice Rizzoli, déjà engagé dans les activités de FLARE Network France, a fondé en février 2015 l'association française Crim'HALT, avec le but de *« contribuer à l'émancipation des citoyens face à toutes les formes de criminalité préjudiciables à la société, telles que le crime organisé, la corruption ou encore la délinquance économique et financière »*.

La volonté principale est celle d'offrir une alternative tout en impliquant les citoyens contre la criminalité organisée. Une de mesures les plus fortes qui sont proposées est celle de l'utilisation sociale des biens confisqués.

Un aspect aussi bien important du rôle joué par la société civile, concerne la protection des victimes et des témoins. Si on veut affaiblir la catégorie des lâches, non seulement il faut donner des bases culturelles afin de leur faire comprendre l'extrême importance de leur rôle, mais aussi des véritables garanties de protection. Les témoins sont considérés par les autorités comme des ressources précieuses pour la lutte contre les réseaux criminels, toutefois, ils ne bénéficient pas parfois d'une protection adéquate, cela en créant une véritable dissuasion à la dénonce.



A-t-on besoin de quoi en Europe ?

En 2008, on a vu la naissance de FLARE, le premier network social international pour la lutte contre la criminalité organisée transnationale. Cela a constitué un pas historique : aussi en Europe la société civile semble commencer à donner sa pleine contribution dans la lutte contre la criminalité organisée. En plus, FLARE a joué un rôle très important dans le parcours qui a permis la constitution en 2012, de la première commission parlementaire européenne contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment d'argent. La commission temporaire CRIM, a effectué un travail d'étude, de recherche, de compréhension et de confrontation. Un travail de sensibilisation aussi, surtout dans les lieux institutionnels Bruxelloises.

À la fin de son mandat, la résolution adoptée par le parlement européen en octobre 2013 a constitué un autre pas historique important, en constituant un project structuré des mesures spécifiques et particulièrement innovatrices afin de relancer la lutte contre la criminalité organisée en Europe.

Toutefois, les institutions européennes et les gouvernements nationaux semblent demeurer dans un certain immobilisme face à ce type de phénomènes. Et du moment où ceux-ci abdiquent à leur fonctions, il ne reste qu'à la société civile d'agir.

Une société civile forte, responsable et très attachée aux valeurs démocratiques et de la légalité, peut vraiment faire la différence dans cette lutte. On a besoin, en Europe, d'une société civile plus consciente et plus organisée afin de ne pas « *opposer à une armée de professionnels, une armée d'amateurs* ».

Paola Tavola

Pour en savoir plus :

La lutte contre la criminalité organisée : les institutions européennes entre immobilisme et nécessité d'agir (1/3)

<http://europe-liberte-securite-justice.org/2015/11/26/la-lutte-contre-la-criminalite-organisee-les-institutions-europeennes-entre-immobilisme-et-necessite-dagir-13/>

La lutte contre la criminalité organisée : focus sur la traite d'êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle (3/3)

<http://europe-liberte-securite-justice.org/2015/11/27/la-lutte-contre-la-criminalite-organisee-focus-sur-la-traite-des-etres-humains-aux-fins-de-l'exploitation-sexuelle-33/>

Cultura Contro Camorra - Culture Contre Camorra

http://www.culturacontrocammorra.eu/index_fr.html



FLARE, Freedom Legality and Rights in Europe

http://flarenetwork.org/home/home_page.htm

Parole in libertà, Adriana Musella

<http://adrianamusella.blogspot.be>

Crim'HALT

<http://crimhalt.org>

La lutte contre la criminalité organisée : focus sur la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle (3/3)



« Si la « traite des Noirs » et la « traite des Blanches » appartiennent au passé, la traite des êtres humains est une réalité de notre temps ». On parle d'une « nouvelle forme d'esclavage », un phénomène global qui a été favorisé par la mondialisation, les nouvelles technologies mais surtout par l'internationalisation de la criminalité organisée.

Pour avoir une idée de l'ampleur de ce phénomène, selon l'Organisation internationale des migrations (OIM), le trafic humain en Afrique dépasse aujourd'hui en volume celui de l'esclavage ancien !

Entre 2010 et 2012, 30 146 victimes de la traite des êtres humains ont été enregistrées dans les États membres de l'Union européenne. Derrière ces chiffres se cachent des tragédies humaines, des espoirs et des rêves de vie meilleure qui ont été anéantis.

Les victimes de ce crime dégradant sont souvent recrutées, transportées ou hébergées avec la force, par la contrainte ou par la tromperie à des fins d'exploitation, qu'il s'agisse d'exploitation sexuelle, de travail ou de services forcés, de mendicité, d'activités criminelles ou de prélèvement d'organes.

Dans tous ces cas, on est face à une violation grave de la liberté et de la dignité des personnes et d'une forme sérieuse de criminalité qui doit être combattue à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Différence entre la traite et le trafic des êtres humains

Considérant le caractère de vulnérabilité qui distingue les victimes de la traite, souvent associées aux réfugiés en tant que groupe hautement vulnérable, la traite des êtres humains est habituellement comparée, de façon erronée, au phénomène du trafic.

Il est nécessaire ici, de faire une distinction car les deux phénomènes, bien que liés, sont différents et donnent naissance sur le plan juridique à des obligations distinctes en vertu du droit international et du droit de l'Union européenne.

La traite des êtres humains se distingue du trafic de clandestins par le fait qu'elle comporte un recours à la force et une exploitation des victimes et qu'elle n'implique pas nécessairement que ces dernières franchissent une frontière ou soient déplacées.

Il y a trois éléments qui différencient la traite du trafic :

- La réalisation d'un profit : dans le cas de la traite, l'exploitation de la victime permet de gérer un profit sur l'exploitation suivant à l'arrivée des victimes ; dans le cas du trafic, c'est seulement l'argent versé par les personnes au service du passeur qui est source de profit.
- Le caractère transnational : la traite peut avoir lieu dans un seul pays, sans franchissement ; tandis que le trafic implique, par définition, le franchissement illégal de frontières internationales.
- Le consentement des victimes : alors que dans le trafic, les migrants utilisent le service des passeurs consentant au franchissement illégal de frontières (bien que évidemment ils subissent souvent des violences pendant le voyage) ; dans le cas de la traite, il y a une coercition des personnes. La traite implique, en fait pour définition, l'exploitation des personnes qui deviennent par conséquence des victimes.

Le lien direct entre prostitution, traite et criminalité organisée

D'après Eurostat, en Europe, le but principal de la traite des êtres humains est l'exploitation sexuelle.

Bien que la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation soit criminalisée en vertu du droit international (Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1951) et des lois de 128 pays, celle-ci représente l'activité criminelle ayant la plus forte croissance au monde. D'après l'ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) et Icmpd (Centre international pour le développement des politiques migratoires), le trafic en Europe a fait 52,340 morts en seulement cinq ans (2003-2007) et dans le monde, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2 à 4 millions de morts, dont 70 % destiné à l'exploitation sexuelle.



La prostitution est le secteur le plus important dans l'activité de la criminalité organisée, que ce soit du point de vue de l'étendue et de la portée du phénomène comme des sommes d'argent concernées. La prostitution n'est supplantée que par la drogue. Le site internet Havoscope estime les recettes de la prostitution à près de 186 milliards de dollars par an dans le monde.

À L'échelle planétaire, on estime que la traite aux fins d'exploitation dans le cadre de réseaux de proxénétisme, représente 58% de tous les cas de traite. Dans l'Union, de toutes les victimes enregistrées, 69% ont été objet de la traite liée à l'exploitation sexuelle et 95% d'entre elles sont des femmes. Pour ce qui concerne la marchandisation des enfants, surtout des jeunes filles, L'UNICEF a évalué que, le nombre d'enfants soumis à l'exploitation sexuelle dans le monde augmente de 2 millions chaque année. La moyenne d'âge d'entrée en prostitution est estimée à 14 ans, mais la tendance est à la baisse.

Quelles sont les victimes ?

Les victimes de la traite à des fins sexuelles sont principalement des femmes européennes originaires de l'Europe centrale et orientale, y compris les États baltes et les Balkans : 70% des victimes sont originaires de ces deux régions européennes.

On retrouve aussi un bon pourcentage d'immigrés venant d'Afrique (12%) ; d'Amérique Latine et des Caraïbes (11%) et d'Asie-Pacifique (4%). Les migrants qui sont particulièrement susceptibles d'être victimes de la traite, traversent des mers dangereuses et des déserts torrides pour échapper à des conflits, à la pauvreté ou à des persécutions. Par conséquent, la décision de se prostituer devient pour elles la seule option pour s'assurer la survie.

Comment les trafiquants recrutent les victimes?

Selon le dernier Rapport mondial sur la violence sexuelle publié par la [Fondation Scelles](#), la plupart des femmes dans le monde qui sont prostituées, sont employées par un exploitant.

Les trafiquants utilisent des pratiques de persuasion afin de recruter ces femmes ou jeunes femmes déjà très vulnérables. C'est souvent la promesse d'un emploi bien rémunéré qui amène les personnes à être réduites en servitude. Elles peuvent se retrouver seules dans un territoire étranger où elles se font confisquer leur passeport, sont condamnées à s'endetter et subissent l'exploitation par le travail mais surtout par des services sexuels.

Généralement, les prostituées européennes (les roumaines, particulièrement) sont autorisées à garder une petite partie des gains, de sorte qu'elles pensent que ce soit bénéfique et intéressant pour elles-mêmes et pas seulement pour l'exploitant. Les femmes provenant des Pays Tiers, en particulière les nigérianes, sont réduites, au contraire, dans une position d'asservissement total. Elles sont exploitées par une « mère maquerelle », une femme riche et élégante qui les recrute dans un moment dramatique de leur vie (à la suite

d'une tragédie familiale ou économique qui les rend vulnérables) et les envoie en Europe avec la promesse d'un emploi comme coiffeuses.

Une fois arrivée sur le vieux continent, les filles ont une dette déjà très élevée, jusqu'à 60 000 € selon les données de [Befree](#). Cette somme doit être remboursée à travers des prestations sexuelles qui seront payées seulement 15 Euros l'acte.

Ce qui nous laisse vraiment sans paroles, c'est le fait que la traînée de sang et de violence que ce marché entraîne, ne s'arrête pas seulement sur les corps des filles, mais elle se recycle en continu, alimentant tous les domaines de la criminalité.

L'argent que les organisations touchent grâce à l'exploitation de la prostitution forcée est réinvesti dans les drogues dures afin d'augmenter de façon exponentielle le capital initial. De la drogue, on passe ensuite au trafic d'armes et de métaux précieux, arrivant à énormes gains, évidemment toutes illégales et illicites.

Mettre fin à la traite à des fins sexuelles

Étant donné que la prostitution est, dans les faits, très largement gérée par la criminalité organisée et qu'elle fonctionne à l'image d'un marché où la demande encourage l'offre, les services répressifs dans l'ensemble de l'Union devraient mener une action énergique et appropriée visant à poursuivre les criminels tout en protégeant les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Mais, considérant que le processus décisionnel en matière de prostitution relève de la compétence exclusive des États Membres, il devient difficile de lutter efficacement et en synergie, bien que la directive 2011/36/UE du Parlement et du Conseil, concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, prévoit à son article 18 § 4, consacré à la prévention, que les États membres devraient envisager d'infliger des sanctions aux utilisateurs des services d'une personne lorsqu'ils savent que cette personne est une victime de l'exploitation.

Deux approches différentes de la prostitution et de l'exploitation sexuelle en Europe

La question de la lutte contre la prostitution est compliquée par la présence de deux modèles concurrents et opposés pour régler le problème.

Le premier modèle considère la prostitution comme une violation des droits des femmes et comme un moyen de perpétuer l'inégalité entre les sexes. L'approche législative correspondante est *abolitionniste*. Elle criminalise les activités relatives à la prostitution, y compris l'achat de services sexuels : la prostitution en tant que telle n'est pas illégale. Cette approche encourage les gouvernements à prendre des mesures en vue de pénaliser la



demande. Même si la plupart des États relèvent de ce modèle, jusqu'au présent, seule la Suède l'a mis en pratique en 1999.

Le second modèle soutient que la prostitution elle-même encourage l'égalité entre les sexes parce qu'elle favorise le droit des femmes à contrôler ce qu'elles veulent faire de leur corps. Les partisans de ce modèle affirment que la prostitution est une forme de travail comme une autre et que la meilleure manière de protéger les femmes qui se prostituent consiste à améliorer leurs "conditions de travail" et à professionnaliser la prostitution, qui devient alors un "travail sexuel", tout en s'opposant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui appelait les États parties à lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution.

Par conséquent, dans le cadre de ce modèle "*régulationniste*", la prostitution et ses activités connexes sont légales et régulées. Les femmes sont libres d'engager des managers, que l'on appelle aussi des souteneurs. Mais le fait de se livrer à la prostitution et fournir des activités normales, ou les légaliser d'une quelconque façon, contribue à légaliser l'esclavage sexuel et l'inégalité des genres pour les femmes.

Le proxénétisme est légal dans plusieurs États membres, notamment aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche et au Danemark tandis que les personnes prostituées ou certaines de leurs activités (comme le racolage) sont criminalisées ou partiellement criminalisées au Royaume-Uni, en France et en République d'Irlande, entre autres. Pourtant, ni l'inégalité entre les sexes, ni la subordination sexuelle ne peuvent être combattues efficacement en supposant une symétrie de genre dans les activités de l'industrie du sexe qui n'existe pas.

Là où prostitution et proxénétisme sont légaux, de plus en plus d'éléments montrent les faiblesses du système. En 2007, le gouvernement allemand a admis que la loi légalisant la prostitution avait réduit la criminalité et que plus d'un tiers des procureurs allemands avaient fait savoir que la légalisation de la prostitution avait "compliqué leur travail relatif aux cas de poursuites pour traite des êtres humains et proxénétisme". Aux Pays-Bas, le maire d'Amsterdam a déclaré en 2003 que la légalisation de la prostitution n'avait pas permis de prévenir la traite: "il s'est avéré impossible de créer une zone sûre et contrôlable qui soit fermée aux abus de la criminalité organisée". Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, les Pays-Bas sont désormais l'une des premières destinations des victimes de la traite des êtres humains.

L'efficacité du modèle nordique

L'exemple de la Suède, qui a adopté justement une approche globale et cohérente pour lutter contre la prostitution et le trafic humain, est vue comme une bonne pratique à suivre pour les autres États membres.

La Suède a modifié ses lois en matière de prostitution en 1999 afin d'interdire l'achat de services sexuels et de dépenaliser la personne prostituée. La législation se concentre donc sur les clients, selon la logique affirmant que sans demande, il n'y aurait pas de prostitution. La Suède a promulgué cette loi dans le cadre d'une initiative globale qui visait



à lever tous les obstacles contrecarrant l'égalité entre les femmes et les hommes dans le pays.

L'effet de cette législation en Suède a été spectaculaire. Comparé aux autres pays nordiques, les prostituées suédoises sont dix fois moins nombreuses qu'au Danemark voisin où l'achat de services sexuels est légal et la population, moindre.

De surcroît, la police suédoise confirme que le modèle nordique a produit un effet dissuasif sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Prévoyant le code pénal suédois, une peine d'emprisonnement de maximum quatre ans, pour les personnes qui se rendent coupables de proxénétisme et d'un maximum un an (ou d'une amende, cela dépend de la gravité des cas) pour les acheteurs de services, plusieurs répondants ont modifié leur comportement dans le sens où ils ne font plus recours aux services sexuels. Dans des enquêtes qui se sont déroulés en 1996, environ 13,6% des hommes déclaraient avoir fait recours au sexe tarifé, contre 8% en 2008.

Pour ce qui concerne l'aide aux victimes, des unités spécialisées ont été créées en matière de prostitution pour développer des programmes d'aide aux personnes prostituées. Ces unités fournissent des services de gestion de crises, de conseil, de traitement en cas d'addiction, d'accompagnement pour porter plainte et d'aide dans les démarches pour contacter les services sanitaires, sociaux ou psychiatriques.

En conclusion si on veut lutter efficacement contre le trafic humain, il nous faut développer une approche globale et des stratégies d'action fondées sur trois principes de base : - ne pas dissocier le trafic humain de la prostitution; - agir à la fois sur la prostitution et sur la demande des clients; - lutter simultanément contre la prostitution des enfants et celle des adultes.

Myria Vassiliadou, coordinatrice européenne de la lutte contre le trafic des êtres humains, pendant son intervention lors de la conférence organisée par Culture Contre Camorra du 19 novembre a souligné la gravité de ce phénomène. Elle a témoigné d'une rencontre avec une fille de 15 ans, victime d'exploitation sexuelle à laquelle elle a demandé ce qu'il aurait pu être fait afin de l'aider à recommencer sa vie. « *Quelle vie ?* » a été la réponse de la fille.

Cristina De Martino

Pour en savoir plus :

La lutte contre la criminalité organisée : les institutions européennes entre immobilisme et nécessité d'agir (1/3)

<http://europe-liberte-securite-justice.org/2015/11/26/la-lutte-contre-la-criminalite-organisee-les-institutions-europeennes-entre-immobilisme-et-necessite-dagir-13/>

La lutte contre la criminalité organisée : le rôle de la société civile européenne (2/3)



<http://europe-liberte-securite-justice.org/2015/11/26/la-lutte-contre-la-criminalite-organisee-le-role-de-la-societe-civile-europeenne-23/>

Organisation International pour les Migrations

<http://www.iom.int/>

Observatoire du marché mondial de l'Information

<http://www.havocscope.com/tag/prostitution>

UNICEF La traite des enfants

http://www.unicef.org/french/protection/index_exploitation.html

Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32011L0036>

Le modèle suédois

http://www.equalitynow.org/sites/default/files/Nordic_Model_EN.pdf

Le modèle allemand : comment la légalisation de la prostitution a échoué

<http://www.spiegel.de/international/germany/human-trafficking-persists-despite-legality-of-prostitution-in-germany-a-902533.html>

L'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2014

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493040/IPOL-FEMM_ET\(2014\)493040_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493040/IPOL-FEMM_ET(2014)493040_FR.pdf)

La traite des êtres humains. Réalités de l'esclavage contemporain, Georgina VAZ CABRAL, La Découvert, Novembre 2006